

PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Procès de Fieschi. Audition des témoins. — Démission du ministère français. — Prise en considération de la proposition de M. Gouin. — Invention d'une machine appelée Balayeuse. — Discours du roi d'Angleterre. — Chambre belge. — Résolution de la régence de Liège relativement à l'emprunt. — Contingent de la milice pour la province. — Fabrication des cordages d'Aloës. — Arrivée du prince de Portugal à Liège. — Chemin de fer de Namur à Tirlemont. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE. — Paris, le 6 février.

COUR DES PAIRS. — Affaire Fieschi. Interrogatoire de Boireau.

M. le président: Boireau, levez-vous. (L'accusé se lève.) D. Vous avez fait partie de la Société des Droits de l'Homme. — R. Jamais. D. Vous avez du moins manifesté l'intention d'y entrer. — R. Le fait est inexact, car alors l'association n'existait plus, et je ne pouvais chercher à en faire partie.

Interrogé sur ces relations habituelles, l'accusé répond avec fermeté et beaucoup de lucidité, sur toutes les questions qui lui sont adressées. Son assurance contraste avec l'embarras de son co-accusé Pepin.

Fieschi est venu une fois chez lui, mais il n'est pas monté, il était trop tard, et la portière n'a pas voulu le laisser monter. L'accusé rappelle les diverses maisons où il a travaillé, et où l'on n'a jamais eu qu'à se louer de lui. J'étais laborieux et rangé, dit-il, tout le monde m'a rendu justice sous ce rapport.

M. le président: Avez-vous connu Fieschi sous un autre nom, Gérard Alexis? — R. Non, je l'ai toujours appelé Fieschi.

D. Connaissez-vous Morey? — R. Non.

D. Et Pepin? — R. Non.

M. le président: Fieschi vous parla-t-il de ses projets? — R. Jamais.

D. Vous alliez pourtant chez lui? — R. Jamais.

M. le président: Fieschi, Boireau est-il venu chez vous? Fieschi: Oui, monsieur, mais il n'est jamais entré, et j'avais fait dire en bas qu'on ne le laissât pas monter. Une fois il vint frapper, Nina était chez moi et je ne voulais pas lui ouvrir, je craignais aussi qu'il ne vit la machine.

M. le président: Fieschi vous a-t-il parlé d'un complot qui devait éclater sur la route de Neully, au passage du roi? — R. Non, je l'ai lu dans les journaux.

Fieschi déclare n'avoir jamais tenu de conversation politique avec Boireau, parce que c'était un enfant, un étourdi.

M. le président: Vous êtes allé avec Fieschi chez le sieur Pierre, entrepreneur de serrurerie, pour commander la barre de fer destinée à la machine.

Boireau: J'ai besoin de m'expliquer sur ce fait. J'étais sorti un dimanche pour aller chercher un de mes amis et dîner avec lui à une des barrières. Je rencontrai Fieschi; il allait chez ce serrurier; je l'accompagnai, il discuta pendant une demi-heure avec la femme de l'entrepreneur sur la forme à donner à la barre de fer, la femme ne comprenant pas, impatienté, je tirai un portefeuille de ma poche, et je traçai le dessin, car depuis une demi-heure que Fieschi parlait, il était impossible que je ne compris pas ce qu'il voulait. Cela est tout naturel.

M. Martin: Pourquoi avez-vous nié ce fait dans vos premiers interrogatoires. — R. J'avais peur que cela ne me compromît: on m'accusait de complicité; j'avais hâte de repousser tout ce qui pouvait me compromettre.

Interrogé sur le fait du foret prêt à Fieschi, pour percer la lumière des canons de fusil, Boireau nie complètement le lui avoir prêté. Il en a bien emporté un de son magasin pour avoir un prétexte de sortir et aller trouver sa maîtresse. Le foret est présenté à l'accusé; il ne reconnaît pas le foret, mais l'archet destiné à manœuvrer le foret; il a été pris à la boutique, car lui l'a rapporté.

Boireau défie encore à qui que ce soit, de prouver qu'on l'a vu avec Fieschi, dans la soirée du 27 juillet, comme le dit l'acte d'accusation.

Toutes ces charges, continue l'accusé, ont été ourdies contre moi par Suireau fils, et son père plus gredin que lui. J'établirai que c'est un voleur qui a enlevé 18,000 francs à M. Verner, je tirerai de là le motif de sa haine contre moi; et il a voulu faire tomber ma tête. (Mouvement.)

M. le président: Les Suireau seront entendus; mais vous ne devriez pas accuser des témoins quand ils ne sont pas ici. — R. Quand ils veulent assouvir une vengeance aussi odieuse, je peux bien leur rendre cette vengeance.

D. On les entendra. M. le président: Vous auriez tenu des propos qui font penser que vous étiez instruit du complot.

Boireau: Tout le monde parlait d'un coup qui devait être fait lors de la revue, soit par les carlistes, soit par les républicains. On en parla dans l'atelier, et ce fut même Suireau qui provoqua la conversation. Je dis que cela ne pourrait venir que des carlistes.

M. le président continue à interroger l'accusé sur le fait de révélation. L'accusé répond que Suireau par haine contre lui a changé tous ces détails. Une preuve, c'est que Suireau disait que c'était près l'Ambigu que j'avais placé la machine; or, il n'y a que deux ans que je suis à Paris, et je n'ai jamais connu l'Ambigu que près de la porte St-Martin. Il dit encore que c'était dans un souterrain; or, si la machine avait été placée ainsi je n'aurais pas eu besoin de passer à cheval pour servir de point de mire. Je nie ce second fait; je suis serblantier et je n'ai par conséquent jamais su monter à cheval; on peut en faire l'expérience.

Fieschi: Toujours la vérité. Le 27 juillet, Boireau me trouva le soir au café, je lui offris un petit verre, il accepta; il m'a dit: « M'as-tu vu tout à l'heure, c'est moi qui étais à cheval? — Non... — Mais si c'était pour allonger ta machine; vas, je sais tout, tu as tort de ne pas m'avoir dit tes affaires. Pepin n'a pas pu venir, mais j'ai pris son cheval, et j'ai la clé de l'écurie dans ma poche. Alors je lui dis: Ne t'en mêle pas, je n'ai que peu de jours à vivre, ça m'est égal. — Je fus donc forcé de lui avouer tout; c'était malgré moi, car j'aurais voulu qu'il n'en sût rien. Il partit ensuite.

Boireau: Je jure devant toute la France que je n'ai dit que la vérité, je suis connu pour ma franchise et mon indépendance. D'ailleurs, je n'ai plus qu'une chose à dire: — (Avec force.) — Je suis innocent, et j'attends avec confiance justice complète de la cour.

A trois heures et demie, l'audience est reprise. L'ordre des débats appelle l'interrogatoire de Bescher.

Quelques questions sont adressées à cet accusé relativement au prêt de son passeport et de son livret. Bescher déclare qu'il a en effet prêté ces papiers à Morey, mais sans autre intention que celle d'obliger un patriote poursuivi par la police.

D. Avez-vous vu Morey la veille de l'attentat? — R. Oui, je l'ai vu en me rendant chez l'abbé Châtel, au service funèbre d'un décoré de juillet.

D. Avez-vous revu Morey après l'attentat? — R. Je l'ai revu le 31, quand il est venu me rendre mon passeport. Il m'a dit que c'était le Corse qui avait fait le coup et que je ne le reverrais plus à la maison de crainte de me compromettre.

D. Morey, reconnaissez-vous avoir demandé à Bescher un livret et un passeport pour faire évader un patriote persécuté?

Morey: J'ai bien demandé le passeport et le livret de Bescher pour les remettre à Fieschi; mais Bescher est entièrement innocent du fait, et Fieschi n'a jamais eu ces papiers entre les mains. J'ai rendu le passeport à Bescher et j'ai brûlé son livret pour ne pas le compromettre.

M. le président: Faites entrer le premier témoin. Les témoins sont partagés en catégories. On entend d'abord ceux dont les dépositions doivent servir à constater l'existence de l'attentat et qui ont vu la machine au moment où elle venait de fonctionner. Les faits qu'ils rapportent sont connus. Il en est deux qui soutiennent que lorsque Fieschi a pris la fuite, il était accompagné d'un autre individu. Plusieurs autres ont vu plusieurs chapeaux dans la chambre d'où est partie l'explosion.

M. Martin, entrepreneur de peinture, a vu, le 28 juillet, à une croisée de la maison n° 50, boulevard du Temple, plusieurs hommes et des fusils. Ces mêmes hommes se retirèrent un peu avant l'explosion. Alors le témoin vit très-distinctement des canons de fusils rangés en batterie, puis les trois hommes courbés vers l'extrémité, dans la posture d'un artilleur qui pointe un canon; aussitôt la jalousie tomba et l'explosion se fit entendre.

Fieschi: Monsieur est dans une erreur complète. La peur lui aura fait perdre l'esprit et lui aura fait voir les objets doubles. J'étais seul dans la chambre au moment de l'explosion. Ensuite le témoin n'a pu voir les canons de fusil, car je les avais couverts avec un tablier.

Le témoin déclare ne pas être dans l'erreur, car, dit-il, mes yeux ont bien vu, et je ne crains pas de soutenir la vérité de ce que j'avance.

M. le président: Le témoin Salmon (Pierre), portier de la maison boulevard du temple, n° 50, étant décédé, ainsi que la femme Salmon (Vaillant), il va être donné lecture de la déposition de ces deux témoins.

M. le greffier lit ces dépositions. Il en résulte que ni Salmon, ni sa femme n'ont reconnu Boireau et Morey pour être venus dans la maison.

L'audience est levée et renvoyée à demain midi. Audience du 3 février. — A midi et demi, les accusés sont introduits. Quelques instans après, la cour entre en séance.

Questionné par M. le président sur le motif qui l'avait fait mettre un portrait du duc de Bordeaux dans sa chambre, Fieschi répond que c'est Morey qui lui en avait donné le conseil et que Pepin l'avait approuvé Morey nie cela positivement.

On introduit le témoin Salmon (Sophie), lingère, demeurant dans la maison qu'habitait Fieschi, boulevard du Temple, n° 50. Le témoin dépose que Fieschi passa avec son père et sa mère toute la matinée du 28 juillet; lorsque la revue commença, Fieschi leur dit: vous allez donc voir passer votre roi. Quelques instans après, la détonation se fit entendre, la fille Salmon voulut rentrer chez elle, des gardes nationaux l'en empêchèrent; en apprenant que ce coup partait de la maison, sa mère éprouva un tel saisissement qu'elle en fit une maladie, dont elle est morte le 10 décembre dernier, son père succomba quelques jours après. (Le témoin pleure en faisant ce récit.)

M. le président: Ne venait-il pas chez Fieschi un homme âgé qu'il appelait son oncle? — R. Oui, monsieur.

D. Quelle tournure avait-il? — R. Il était un peu courbé, gros, mais je n'ai jamais vu sa figure, car il passait de suite sans se faire trop voir.

M. le président: Morey essayez de vous lever. Deux gardes municipaux soutiennent l'accusé qui se remue à peine, il ôte son bonnet de soie noire et laisse découvrir sa tête chauve. L'accusé se tourne afin que le témoin puisse mieux se rappeler sa tournure.

Le témoin, après avoir longtemps examiné Morey, déclare que la ressemblance avec l'oncle de Gérard est complète.

M. le président: Le 27 juillet au soir est-il venu un jeune homme demander Gérard?

Le témoin: Oui, monsieur, un jeune homme vint, Gérard n'y était pas; il parlait, et le rappelle en lui demandant s'il avait quelque chose de particulier à dire à Gérard. — Rien du tout, me répondit-il, je voulais seulement le voir, dites-lui que c'est son ami Victor le mécanicien.

M. le président: Victor, levez-vous. — Boireau se lève. — Le témoin déclare ne pas du tout le reconnaître.

M. le procureur général: cherche à prouver que le témoin contredit ce qu'il a déposé dans les précédents in-

terrogatoires. Le témoin déclare qu'elle reconnaît Boireau pour un jeune homme qu'elle a vu un dimanche sortir du café Périmet avec Fieschi et se promener avec lui sur le boulevard, mais non pour celui qui est venu le 27 juillet au soir.

M. le président. Introduisez le témoin Nina Lassave. (Mouvement général de curiosité.)

Le témoin Nina est introduit, elle déclare être âgée de 19 ans, sans état. Elle est vêtue en grisette; robe de toile peinte, chapeau violet, chapeau couleur de bois doublé de bleu clair. La première partie de sa déposition, relative aux faits qui ont précédé l'attentat, tant à établir que Fieschi l'avait assurée de l'appui de Pepin et de celui de Morey, s'il arrivait malheur à lui Fieschi. La fille Lassave, dont le greffier est obligé de répéter les dépositions, s'exprime avec assurance et volubilité, quoique d'un voix peu élevée. Après l'attentat je me rendis chez Pepin, soupçonnant que Fieschi était l'auteur de ce crime. Je ne rencontrai que Mme. Pepin. Je lui demandai si elle connaissait Gérard, — non dit-elle; mais Fieschi, repris-je; — pas davantage. — Tant mieux répondis-je, car c'est lui qui a commis le crime.

Alors j'allai trouver Morey; après quelque hésitation, il confessa que le crime avait été commis par Fieschi.

Morey a dit en parlant de Fieschi: il n'est pas mort, et c'est un malheur, il aurait bien fait de se brûler la cervelle, comme je lui en avais donné le conseil.

M. le président, à Fieschi: Est-il vrai que Morey vous ait donné ce conseil dont il est question.

Fieschi: Oui, il me l'avait dit, mais quand on a le courage, on si l'on veut la sclérotasse de commettre un aussi grand forfait que le mien, il faut aussi savoir monter sur l'échafaud. Je ne me suis point tué parce que je suis Fieschi, jusqu'à la fin de ce procès je serai Fieschi, toujours Fieschi. (Mouvements et murmures). On reprend l'interrogatoire, mais bientôt Fieschi demande de nouveau la parole.

J'ai dit que je n'avais pas voulu me tuer; savez-vous encore pourquoi; c'est que j'ai lu l'histoire. J'ai su comment Louvel était mort. Courageux jusqu'à la fin; mais sans faire connaître ses complices. Eh bien moi j'ai agi plus utilement pour mon pays. Louis-Philippe m'est redevable de ce que j'ai reculé la révolution de 10 ans, peut-être de 20 ans. C'est un service, je crois, et après cela, le gouvernement saura ce qu'il aura à faire. (Murmures dans la cour.) J'ai fait, moi, plus de mal aux barbes de bouc, que la garde nationale et la police. Je les poursuivais en avril, en juin, je leur ai porté le dernier coup par mon grand crime, en mettant le gouvernement à même d'écraser tout le parti.

Fieschi se rassied, au milieu de la stupéfaction générale, puis bientôt il se relève. M. le président, dit-il; M. le procureur général, croyez-vous qu'il soit utile de retrouver les livres qui ont été retirés de ma malle chez Morey; je sais où ils sont; quel-que chose vient de me le dire. (Il porte son doigt à son front). Pensez-vous qu'il soit utile de les avoir?

Fieschi prend une feuille de papier et griffonne quelque lignes, qu'un huissier va porter au président.

M. Dupont, avocat de Morey, pose à la fille Nina Lassave, plusieurs questions sur certaines parties de son interrogatoire et de ses dépositions écrites.

Fieschi. M. le président a-t-il pris les mesures que je lui ai indiquées concernant les livres.

M. le président. J'ai fait ce qu'il fallait faire.

Fieschi. Je puis donc dire maintenant qu'on les trouvera chez le portier Schwartz, dans la rue où sont les archives du royaume. Je donnerai aussi d'autres explications concernant la malle. Je dévoilerai les moindres circonstances du complot. Je n'ai aucun intérêt à faire trancher la tête à mes complices, comme je ne voudrais pas qu'on tranchât la mienne. (Mouvement.) Fieschi s'aperçoit de l'impression produite par ses paroles et continue en ces termes: Je ne veux pas me justifier; mais que le gouvernement prenne ses mesures. Quand à moi je ne veux pas de grâce. Je monterai à l'échafaud pour servir d'exemple; les lettres que j'ai écrites à M. le président prouvent que je n'ai demandé la vie à qui que ce soit; on peut les produire si le gouvernement, la nation ou l'univers le demandent. (Marques nombreuses d'étonnement.)

Il me semble encore que je vois Morey chargeant avec moi la machine. C'est lui qui enfonçait la balle avec un maillet. Par un tour de chasseur que je ne m'ignore pas, il fit en sorte que quatre canons crevassent; il s'arran-ça aussi pour qu'il y eût de la divergence dans la direction du feu, de manière à ce que l'explosion me revint en face. Il n'a pas manqué son coup... J'avais fait abnégation de ma vie. J'ai toujours éprouvé le plus grand intérêt pour ma patrie. (Rumours). Sans M. Ladvocat on n'aurait rien su... C'est lui que j'ai préteré aux ministres pour lui faire mes révélations, et maintenant que j'ai tout dit, j'ajouterai que mon attentat ne sera pas inutile. Il fallait peut-être qu'une centaine d'hommes fussent sacrifiés pour sauver notre patrie que tous les étrangers envient... Maintenant le gouvernement est sauvé. Vous serez tranquilles, messieurs, et moi aussi je serai tranquille, parce que j'irai retrouver mes victimes... Je m'étais mis avec des gens qui m'employaient à tuer les marons du feu; mon tort, c'est de les avoir suivis. J'affirme de nouveau que Morey a chargé les canons de manière à me faire périr. Il voulait que je restasse sur place. (Une agitation inexplicable succède à cette nouvelle déclaration.)

M. Dupont: Cette déclaration de Fieschi est grave. Mais pourquoi n'en a-t-il rien dit dans l'instruction? Si Morey a réellement eu la sclérotasse de vouloir le faire périr, comment Fieschi n'en a-t-il pas parlé plutôt?

La cour entend plusieurs témoins qui déposent sur les relations entre Fieschi et ses co-accusés. Les uns sont de jeunes

filles qui en ont entendu parler chez Nina Lassave, les autres prétendent avoir vu Morey et Boireau dans la maison où la machine a éclaté.

Il est 5 heures et quart, l'audience est levée et renvoyée au lendemain.

Du 6 février. — Hier au sortir de la chambre des députés, tous les ministres se sont rendus aux Tuileries, où ils ont déposé leur démission entre les mains de S. M. (J. de Paris.)

— Le *Moniteur* se borne ce matin à reproduire la note publiée hier soir par le *Journal de Paris*, sur la démission des ministres, sans s'expliquer sur le refus ou l'acceptation de cette démission.

— On lit ce qui suit dans le *Journal des Débats* :

« C'est avec une vive douleur que nous apprenons la retraite du ministère entier, quoiqu'une telle résolution ne nous surprenne aucunement. En présence d'une Chambre qui, obéissant à un mouvement irréflecti et malgré les éloquentes paroles et les puissans argumens de M. le duc de Broglie, de M. Thiers, de M. Duchâtel et de M. Guizot, s'est refusée à comprendre tout ce qui y avait de politique dans la question du remboursement des rentes, le ministère n'avait pas un autre parti à prendre : l'hésitation même eût été un tort.

• Nous l'en félicitons sincèrement. Il a fait noblement son devoir, et c'est encore un service qu'il a rendu au pays et à la monarchie constitutionnelle. Puisse ce bel exemple n'être pas perdu pour ses successeurs ! »

— Le *Moniteur du Commerce* est le seul journal qui annonce que les ministres sont sortis de chez le roi avec l'assurance que leur démission était acceptée, il ajoute que MM. Humann et Molé ont été appelés hier soir au château pour recevoir la mission de composer le nouveau cabinet.

L'Impartial et le *Temps*, organes avoués du tiers-parti, déclarent qu'ils sont fondés à garantir qu'un nouveau ministère ne sera pas difficile à former, et que les hommes que la confiance de la chambre et du pays pourrait désigner au choix du monarque sont en mesure d'apporter au pouvoir des bases arrêtées en commun, et des noms comme des principes homogènes.

— On dit que le roi a fait appeler M. Humann et M. Molé et les a chargés de la composition du nouveau cabinet (Cour. franç.)

— La chambre a voté aujourd'hui la prise en considération de la proposition de M. Gouin, pour la réduction de la rente 5 0/0. Hier très tard une majorité de deux voix avait repoussé l'ajournement demandé par le ministère, et à la suite de ce vote, les ministres avaient été porter leur démission dans les mains du roi. Ce matin cependant, quoique démissionnaires, ils étaient tous présens au moment du vote de la chambre. On a compté environ soixante voix de majorité pour la prise en considération ; en outre de quatre-vingt députés environ qui siègent aux centres et probablement favorables à la question, se sont néanmoins abstenus de voter par amour pour le ministère.

Dans la gauche, un ou deux députés seulement se sont prononcés contre la majorité. M. de Tracy est l'un de ces votans au sens inverse de leurs voisins.

Du reste, le chambre n'en a point encore fini avec la réduction de la rente. La question résolue aujourd'hui n'est que le préliminaire.

Il faut maintenant que la commission soit nommée, qu'elle fasse son rapport à la chambre, et que la chambre statue sur ce rapport. Ainsi la discussion recommencera et sera bien autrement approfondie.

— Un événement bien malheureux est arrivé hier dans le quartier du faubourg Saint-Denis. Une explosion épouvantable est partie des ateliers de M. Masteaux, artificier, clos Saint-Lazare, près des pompes funèbres; un ouvrier en pilant un mélange, avait, à ce qu'il paraît, employé un pilon pour un autre et avait fait jaillir une étincelle; le mélange a pris feu, et l'a communiqué à la provision de poudre déposée près de là dans la Sainte-Barbe, et qui en contenait une centaine de livres. M. Masteaux et 9 ouvriers occupés à travailler ont été horriblement mutilés; deux d'entre eux ont été retirés sans vie et totalement brûlés. M. Masteaux a été précipité, on ne sait comment, du premier étage de ses ateliers au-dessus des paillasses qui entourent le local. Il est dans un pitoyable état.

— M. Bernet, mécanicien à Lyon, vient d'inventer une machine, appelée *Balayuse*, qui est destinée à remplacer les hommes employés à ramasser péniblement la boue sur nos places et nos grandes routes. La boue est rassemblée, soulevée, placée dans le tombereau et traînée par l'action d'un seul cheval. Tous ces mouvemens sont simultanés et s'effectuent par des moyens d'une régularité frappante. Sa machine donne 100 coups de balai sur chaque surface de trois toises carrées, et la force du balayage peut être à volonté. Dans le cas d'une réussite aussi complète que l'auteur l'espère, chacune

de ses machines ferait au moins l'ouvrage de 200 balayeurs.

DISCOURS DU ROI D'ANGLETERRE.

Les journaux publient le texte du discours prononcé par le roi d'Angleterre à l'ouverture de la session qui a eu lieu le 4 février; après la félicitation d'usage; le roi a continué de la manière suivante :

• Je continue à recevoir de mes alliés en particulier et de toutes les puissances étrangères en général, les assurances de leur constant désir d'entretenir avec moi les relations amicales que je désire aussi de mon côté maintenir avec elle. L'union intime qui existe heureusement entre notre pays et la France est pour l'Europe un gage assuré de la continuation de la paix générale.

• Jaloux d'apporter mes efforts dans toutes les occasions pour détruire les causes de division qui peuvent s'élever entre les autres puissances j'ai offert ma médiation pour l'apaisement des difficultés qui ont surgi entre la France et les Etats-Unis. Cette offre a été acceptée par le roi des Français. La réponse du président des Etats-Unis ne m'est pas encore parvenue; mais je conserve l'espoir fondé que la mésintelligence qui a existé entre deux nations si nobles et si éclairées, s'arrangeront de manière à satisfaire les sentimens et l'honneur des deux pays.

• J'ai toujours à regretter la continuation de la guerre civile dans les provinces septentrionales de l'Espagne. Les mesures que j'ai prises et les engagements que j'ai contractés prouvent suffisamment mon profond désir de la voir terminée; et la conduite prudente et énergique du gouvernement actuel d'Espagne me donne l'espoir que l'autorité de la reine sera bientôt établie dans toutes les parties de ses états, et que la nation espagnole, si long-temps liée avec la Grande-Bretagne, par les relations d'amitié, recouvrera de nouveau les bienfaits de la tranquillité et de l'union intérieure.

• J'ai donné des ordres pour que le traité que j'ai conclu avec la reine d'Espagne pour la répression de la traite des nègres vous fut communiqué.

• J'ai ordonné que les budgets de l'armée vous fussent présentés sans délai. Toutes les économies demandées et possibles y ont été introduites.

• La nécessité de maintenir sur un pied respectable les forces navales du pays, et de donner une protection suffisante au commerce étendu de mes sujets, a occasionné quelques argumentation au budget pour la branche du service public qui regarde la navigation.

Le roi a parlé ensuite de la situation intérieure. Il a dit que l'état du commerce et de l'industrie était des plus satisfaisant. Il a ajouté ce qui suit quant à l'agriculture : « Les difficultés qui continuent à se faire sentir dans les branches les plus importantes de l'agriculture seront l'objet de vos considérations afin que vous puissiez décider s'il est possible que le parlement adopte des mesures pour soulager ce malaise. »

Le reste du discours a roulé sur les questions de politique intérieure qui sont à l'ordre du jour en Angleterre, telles que celles des dîmes, l'état des diocèses de l'Angleterre et du pays de Galles, et enfin sur la condition des pauvres en Irlande.

BELGIQUE.

Bruzelles, 7 février — (trois heures.) Les fonds espagnols restent aux mêmes cours, mais avec plus de demandes; il y a beaucoup d'argent à 48 3/8 pour les obligations Ardonin au comptant. La cote de Paris n'est pas connue. Les belges sont recherchés à 102, ou 3 1/4 plus haut que la veille.

On a reçu ce matin des lettres de Madrid du 29 janvier, annonçant que cette capitale continuait à jouir de la plus grande tranquillité, la popularité du premier ministre s'étend de jour en jour. Ceux qui connaissent le plan financier que M. Mendizabal a soumis à de hauts financiers, le disent très favorable à tous les intéressés. Les fonds avaient encore haussé de 3/4 à la bourse de Madrid, du 29.

Londres, 5 février. — (quatre heures.) Nos fonds se sont améliorés, et les fonds étrangers restent à peu près stationnaires : consolidés comptant 90 7/8 à 91, au 24 février, 91 à 118; hollandais 2 1/2 p. c. 55 à 4 7/8 à 55, 5 p. c. 103 1/8 à 112 à 114; Espagnols active au comptant 47 3/8 à 718 à 118 à 112 à 3/4 à 112, au 15 février 47 3/4 à 48 à 47 1/4 112 3/4 112; passive 15 1/2 à 15 5/8; différée 24 à 23 3/4 à 24; portugais 2 1/2 p. c. 53 à 118, 5 p. c. 83 à 114 à 118; brésiliens 85 1/2 à 114.

La chambre a continué hier la discussion générale sur la loi communale. M. Rogier avait par une motion d'ordre, demandé la cloture de cette discussion, pour statuer de suite sur les propositions de MM. Nothomb et Desmet; cette motion a été rejetée

par appel nominal à la majorité de 65 voix contre 12. — La discussion générale a continué. Comme c'est la troisième fois que les argumens pour ou contre la centralisation, sont présentés à la chambre; nous nous bornerons à faire connaître les deux principaux discours prononcés en sens divers sur cette matière.

La chambre a renvoyé au ministre de l'intérieur une pétition des bateliers navigant sur la Meuse, relative aux réparations à faire aux rives de cette rivière.

LIEGE, LE 8 FEVRIER.

Les nouvelles de Paris arrivées aujourd'hui sont fort importantes. Le ministère français, à la suite de la prise en considération de l'amendement de M. Gouin, a donné sa démission. — A l'audience du 5 février, Boireau, l'un des accusés qui figurent dans le procès de Fieschi, a fait des révélations. On sait qu'il avait jusqu'ici nié ses rapports avec Pepin, Boireau avoue maintenant que celui-ci l'a engagé à passer à cheval sous les fenêtres de l'appartement occupé par Fieschi.

Les journaux publient le discours du roi d'Angleterre. Nous reproduirons demain les réflexions des journaux anglais sur le document.

Le *Journal des Débats* en publiant le texte de ce discours fait remarquer le passage dans lequel le roi annonce une augmentation dans le budget de la marine. Ce passage était à Londres, dit-il, l'objet de toutes les conversations.

Les nouvelles de Madrid vont jusqu'au 28 janvier. Le ministère ne s'était pas encore complété par l'adjonction de MM. Isturitz et Arguelles, qu'on croyait devoir être plus prochaine.

Plusieurs membres de la majorité des Cortès, entre autres MM. Martinez de la Rosa et de Toréno, ont reçu des charivaris dans la soirée du 27; mais il n'y a pas eu d'autres désordres.

Nous trouvons ce qui suit dans le procès-verbal de la séance de la régence du 23 janvier dernier :

Ensuite des explications données par M. Scroux, le conseil adopte la nouvelle rédaction ci-après de sa délibération relative au complément de l'emprunt de 300,000 florins ;

Le conseil, Vu l'arrêté royal du 2 juin 1830, par lequel la ville de Liège a été autorisée à contracter un emprunt de 300,000 florins des Pays-Bas, soit francs 634,920 63 c. ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1833, approuvant les conditions sous lesquelles ledit emprunt doit être réalisé ;

Vu la délibération du conseil de régence en date du 17 août 1833, portant que cet emprunt sera ouvert provisoirement à concurrence de frs. 300,000 pour exécuter des travaux désignés ;

Attendu que la ville a pourvu à la dépense de tous les travaux qui devaient se faire au moyen de l'emprunt de 634,920 francs 63 centimes, à l'exception de celles pour le nouveau quai de halage et pour la reconstruction des murs d'eau en Saucy et en Pêcheurie ;

Attendu que ces travaux importent une dépense d'au moins sept cent mille francs, que les ressources ordinaires de la ville ne peuvent couvrir ;

Arrête que le restant de l'emprunt autorisé de francs 634,920 63 centimes montant à 334,920 frs. 63 centimes sera réalisé, pour en employer le produit comme suit :

- 1° fr. 281,100 à la construction du nouveau quai de halage, le surplus de la dépense sera couvert au moyen de 60,000 francs provenant de l'emprunt déjà fait de 300,000 francs, et du subsidie à payer par la province et du produit de la vente de terrain provenant des remblais à faire pour ces travaux.
- 2° 11,820 63 pour couvrir l'augmentation éventuelle de la dépense à faire, pour améliorer les abords du pont des Arches outre les 100,000 francs imputés sur l'emprunt fait de 300,000 francs.
- 3° 42,000 à la reconstruction des murs d'eau en Saucy et Pêcheurie.

fr. 334,920 63

Cette délibération devra être soumise à l'approbation de la députation des états.

Les anciens titulaires de la commission de surveillance de l'école industrielle ayant donné leur démission, le conseil procède à leur remplacement par un scrutin.

MM. Guillery, principal, Simon, docteur, Devaux, ingénieur, Fréderix, directeur de la fonderie de canons, et Forir, professeur, sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école industrielle de cette ville.

MILICE.

Le contingent de la Province de Liège pour la milice de 1836, a été fixé à 1092 hommes, par arrêté royal en date du 25 janvier dernier.

Le 3^e de ce mois la députation des états a fait la répartition de ce contingent entre les diverses communes de cette Province, divisée en quatre districts.

Le nombre d'hommes assignés au district de Liège est de 505; à celui de Verviers de 263; à celui de Huy de 197, et à celui de Waremme de 127.

Les 505 hommes assignés au district de Liège, sont répartis entre les divers cantons, dans la proportion suivante: ville de Liège, 172, canton de Herstal, 46. — canton d'Alleur, 38. — de Hologne-aux Pierres, 38 — de Seraing, 44. — de Louvegnéz, 41. — de Chenée, 38. — de Fléron, 43. — de Dalhem, 45.

Le conseil de milice, pour le district de Liège, se réunira à l'ancienne Eglise Ste-Ursule, rue des onze mille Vierges, tous les jours, à neuf heures du matin.

M. Dorez, colonel commandant le 19^e rég. de réserve, est nommé membre militaire de ce conseil, et M. Baudoux, major commandant le dépôt du 11^e rég. de Ligne, est nommé suppléant.

Ce conseil tiendra 4 sessions.

Dans la 1^{re}, il examinera 1^o les volontaires, 2^o les miliciens non atteints par l'appel, exemptés provisoirement du service en 1832, 1833, 1834 et 1835.

Ceux de la ville de Liège, comparaitront les mercredi, jeudi et vendredi, 17, 18, et 19 février courant. — Ceux des cantons de Herstal et d'Alleur, le samedi 20. — Ceux des cantons de Hologne-aux Pierres et de Seraing, le lundi 22. — Ceux des cantons de Louvegnéz et de Chenée le mardi 23. — Enfin ceux des cantons de Fléron et de Dalhem, le mercredi 24.

Dans la 2^e session, les miliciens de 1836, et ceux des années précédentes, reportés en tête des listes, y comparaitront pour faire statuer sur leur sort, savoir: ceux de Liège, les lundi, mardi, mercredi et jeudi, 21, 22, 23, et 24 mars prochain; — Ceux des cantons de Herstal, le vendredi 25, — d'Alleur, le samedi 26, — de Hologne, le lundi 28, — de Seraing le mardi 29 — de Louvegnéz, le mercredi 30. — de Chenée le jeudi 31. — de Fléron, le vendredi 1^{er} avril. — de Dalhem, le samedi.

Dans sa 3^e session, le conseil examinera les remplaçants et substituants qui lui seront présentés, savoir: ceux de Liège, le jeudi 14 avril. — Ceux des cantons de Herstal, et d'Alleur, le vendredi 15. — De Hologne et de Seraing, le samedi 16. — De Louvegnéz et de Chenée, le lundi 18. — De Fléron et de Dalhem, le mardi 19.

La 4^e et dernière session aura lieu, le 9, 10 et 11 mai prochain.

Ces opérations terminées, la réunion des miliciens au chef-lieu et leur remise à M. le commandant de la Province, auront lieu, 1^o les volontaires et les miliciens désignés pendant la 1^{re} session, le mardi premier mars prochain à 9 heures du matin.

2^o Les miliciens de 1836, leurs remplaçants ou substituants, désignés ou admis pendant les 2^e et 3^e sessions, savoir: ceux de la ville de Liège et des cantons de Herstal et d'Alleur, le jeudi 28 avril, à 1 heure. — Ceux des cantons de Hologne, Seraing, Louvegnéz, Chenée, Fléron et Dalhem, le vendredi 29 avril, à la même heure.

On sait que les exploitants de houillères sont tenus d'établir dans leurs bures un système d'échelles inclinées pour la descente et la sortie des travaux de la mine.

La commission médicale de Liège a présenté des observations sur l'usage de ces échelles, et a reconnu qu'il pouvait être préjudiciable à la santé des travailleurs, notamment de ceux atteints d'anévrysme, d'asthme ou avancés en âge; que dès-lors user envers eux de contrainte pour les forcer à se servir exclusivement des échelles, ce serait avancer le terme de leur vie, ou les forcer à abandonner des travaux auxquels ils doivent leurs moyens d'existence.

Appréhendant tout ce qu'ont de grave ces observations, la députation des états vient de modifier cette partie du règlement sur les mines, et de décider que ceux qui, nonobstant les invitations toutes paternelles que devront leur adresser les exploitants, persisteront à vouloir user des *cuffats*, pourront jouir de cette faculté, mais à leurs risques et périls.

Elle a, du reste, prescrit les mesures convenables, pour diminuer autant que possible les chances d'accident.

Par arrêté en date du 8 décembre dernier, le Roi a autorisé l'établissement d'une société anonyme, dont le siège est établi à Bruxelles, et qui a pour objet l'exploitation de la filasse d'Aloès, agavés et autres produits analogues. Aux termes de ses statuts, cette société peut établir des succursales dans les autres villes de la Belgique.

Le capital de la société est fixé à 500,000 fr., représentés par 500 actions de 1,000 fr. chacune.

Outre ces 500 actions, il a été créé 150 actions industrielles nominatives au profit des sieurs Gravez, d'Arbfontaine-Lambinon et Vlies, pour la cession qu'ils ont fait à la Société d'un brevet d'importation et de perfectionnement, obtenu du gouvernement Belge, le 30 juin 1835, et qui faisait l'objet d'une société déjà existante entre les trois prénommés.

Le directeur de la nouvelle société est M. A. Hauman, de Bruxelles, M. Darbfontaine-Lambinon, est chargé à Liège de recevoir toutes commandes concernant les Provinces de Liège et de Namur.

La fabrication des cordages en Aloès présente des avantages que l'expérience a constatés, et dont notre industrie s'empresse certainement de profiter. L'usage en est déjà introduit en France et aux Etats Unis; ces cordes loin de craindre l'humidité, s'améliorent au contraire dans l'eau; elles sont aussi plus légères, plus élastiques, plus durables que les cordes de chanvre; ce sont ces avantages qui ont déterminé le ministre de la guerre à imposer dans les cahiers des charges, la clause que les cordes, traits et longues de l'artillerie, devaient être fournis en aloès.

Les prix de ces nouveaux cordages sont encore inférieurs à ceux des cordages en chanvre.

Nos houillères, notre navigation, et en général toutes les industries qui emploient des cordages, voudront sans doute s'assurer par l'expérience des avantages que présente cette nouvelle fabrication.

Nous apprenons qu'une famille de notre ville propriétaire des beaux charbonnages de *Badenberg*, près d'Aix-la-Chapelle, y a fait faire depuis plusieurs mois l'essai des cordages en aloès. Les résultats de cette expérience ont été complètement en faveur de ce nouveau produit.

Le prince royal de Portugal Don Fernando (le prince de Saxe-Cobourg, neveu du roi) arrive ce soir à Liège, venant d'Aix-la-Chapelle. Une salve de 21 coups de canon, tirée des forts de la *Chartreuse* et de la *Citadelle*, annoncera l'arrivée de S. A. R. Une compagnie de grenadiers du 4^e régiment servira de garde d'honneur au prince. Les brigades de gendarmerie ont été chelonnées depuis la frontière jusqu'à Liège pour lui servir d'escorte d'honneur. S. A. R. passera demain en revue sur le quai de la *Sauvenière* les troupes de la garnison. Après demain, elle visitera l'établissement de *Seraing* et se rendra de là à Namur. — Le prince part pour le Portugal.

Lors de la séance de la levée des scellés à la succession Boucqueau, du 12 janvier dernier, on trouva une farde de papiers, désignée par M. Gotale comme la correspondance du défunt avec l'évêque de Liège, et qu'on suppose contenir sur les hommes politiques de la révolution de 1830, des révélations qui ne peuvent concerner la succession, et qui doivent, au dire de l'abbé Gotale, être tenues secrètes; celui-ci s'opposa donc à l'inventaire de ces pièces, qui a été ordonné par arrêt de la 2^e chambre de la cour de Liège, devant laquelle cet incident avait été porté.

Il vient encore de partir d'Anvers un navire chargé de 250 tonneaux de houille à destination de la Havane.

Par suite de la rixe qui avait eu lieu avant-hier soir entre deux artistes de notre théâtre, les deux adversaires se sont rendus hier matin sur le terrain; mais, grâce à la vigilance et à l'activité de M. le commissaire Kirsch, la police y est arrivée assez à temps pour prévenir le combat; et l'on doit des éloges à M. l'inspecteur Bovy pour la prudente fermeté dont il a fait preuve en cette circonstance. (*Industrie.*)

Pendant l'année 1835, la maison d'arrêt et de justice à Tongres a renfermé 929 prisonniers, savoir: 265 militaires et 664 civils.

On a trouvé dans deux manuscrits orientaux de l'Escurial, la preuve certaine que la poudre à canon est vraiment d'invention chinoise, qu'elle fût apportée par les Persans auxquels les Arabes l'empruntèrent, ceux-ci s'en seraient servis en 691 au siège de la Mecque.

A l'instar de Vienne, on va fonder à Berlin une institution de rentes viagères.

L'état-civil de la ville de Tongres constate, pour l'année 1835, 168 naissances, 42 mariages et 161 décès.

On a des nouvelles de Constantinople du 6. La Porte, y est-il dit, songe sérieusement à remédier au mauvais état des monnaies dans l'empire ottoman.

M. Navez vient de terminer un fort beau tableau commandé par le prince de Ligne. Ce tableau doit figurer à la prochaine exposition de Paris.

Suivant un naturaliste de Manchester, rien n'est plus facile que de rendre aux plumes froissées des oiseaux leur forme, leur éclat et leur souplesse. Il

suffit pour cela de les plonger, pendant un instant, dans l'eau bouillante et de les faire sécher devant le feu. On peut de cette manière rendre aux oiseaux expédiés des pays lointains, et dont la robe a subi en route quelque altération, toute la fraîcheur et l'éclat de la vie.

PROJET DU CHEMIN DE FER DE NAMUR A TIRLEMONT.

Le ministre de l'intérieur informe que les plans et autres pièces, composant l'avant-projet d'un chemin de fer à construire, par voie de concession de péages, entre Namur et Tirlemont, seront déposés, depuis le 15 février courant jusqu'au 15 avril suivant, aux hôtels des gouvernements provinciaux, à Bruxelles et à Namur, et qu'un registre y sera ouvert, pendant le même temps, pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Le chemin de fer dont il s'agit serait construit à simple voie, sur une largeur de 1 mètre 40 centimètres, avec des gares d'évitement.

Sa longueur développée serait approximativement de 40 kilomètres de son point de départ à Namur jusqu'à son point d'arrivée à Tirlemont.

Le tracé de ce chemin partirait de Namur et se dirigerait sur les territoires des communes de Dous-soux, Warisoux, Dhuy, Saint-Germain, Liernu, Asche en Réfail, Perwez, Thorembais-les-Béguines, Mont Saint-André, Bomal, Ruppaye, Jodoigne, Saint-Jean Geest, Lumay, Hongaerden et Tirlemont.

L'estimation de la dépense de construction, en y comprenant les frais de conduite et de surveillance des travaux et les intérêts des fonds d'exécution, pendant un terme de trois années, est évaluée à une somme globale de cinq millions.

Le ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

Il arrive souvent que des demandes d'admission dans un hospice ou dans un béguinage, adressées à la commission des hospices, demeurent sans résultat, parce que les personnes qui ont fait ces demandes ont depuis changé de domicile sans en prévenir la commission, et que, malgré toutes les recherches, on ne peut les trouver; il faut bien alors accorder la place à d'autres.

On ne saurait donc trop recommander à ceux qui se trouvent dans ce cas, de ne pas laisser ignorer à la commission, leur domicile actuel. (*Article communiqué.*)

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE!

Depuis la nouvelle entreprise du nettoiement, notre pavé a constamment été mal-propre. Je ne sais ce que fait l'entrepreneur de ses voitures, mais à peine les aperçoit-on. Depuis le 1^{er} de ce mois, toutes les servantes des maisons usent leurs balais chaque matin, mais les ordures mises en tas ne sont pas enlevées; elles sont de nouveau éparpillées, pendant la journée, le lendemain on recommence à les tasser, pour être de nouveau répandues, car on ne prend pas la peine de les enlever; je me trompe: les cultivateurs qui ne devaient plus paraître et qui ont commencé à revenir, choisissent dans les immodices ce qui convient à leurs terres, et laissent le reste sur le pavé, ce qui augmente encore la malpropreté. Cela durera-t-il toujours? C'est à vous que je le demande, Monsieur le Rédacteur?

H. J. C.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 6 FÉVRIER.

Naissances: 2 garçons, 8 filles.

Décès: 2 garçons, 4 fille, 3 hommes, 5 femmes, savoir: Cornille Gritte, âgé de 23 ans, soldat au 1^{er} régiment de ligne, célibataire. — François Marie Alphonse Billy, âgé de 22 ans, sans profession, rue Entre-deux-Ponts, célibataire. — Pierre Bastiaanse, âgé de 20 ans, voltigeur au 1^{er} régiment de ligne, célibataire. — Ida Dambois, âgée de 94 ans, servante, rue de Vottem, célibataire. — Marie Bernard, âgée de 77 ans, sans profession, rue St Adalbert, épouse de Jean Louis Conrardy. — Marie Aily Forire, âgée de 49 ans, sans profession, rue Jonfosse. — Hubertine Dieudonnée Joseph Cornesse, rentière, rue du Vert Bois, veuve de Joseph Mans. — Catherine Renotte, âgée de 22 ans, blanchisseuse, rue Grande Bèche.

ANNONCES.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS noir.

On demande des DEMOISELLES travaillant dans les Modes rue Pont d'Île numéro 14. 125

Un GARÇON de TABLE connaissant bien son service, peut se présenter à l'Hôtel de France. 140

A LOUER pour en jouir de suite, un beau QUARTIER avec la jouissance d'un grand JARDIN, situé au commencement du faubourg St-Gilles, n° 542. 5me. 123

MAGASIN

DE

COSTUMES DE CARNAVAL,
RUE DU POT D'OR N° 699.

Mme. MASSART prévient le public qu'on y trouvera un BEL ASSORTIMENT de masques, dominos et costumes en tous genres. 126

VENTE.

Lundi 15 février 1836, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place de la Comédie, à l'adjudication publique par licitation :

D'UN JARDIN POTAGER, sis à Ans, sur la route de St. Trond, contenant 4 verges grandes, joignant d'un côté, à M. Louis Houdret, et d'autre à M. Hairs-Hubin, et exploité en partie par la société charbonnière de la bure l'Offeld.

Ce terrain a 61 pieds de largeur et peut servir à toute construction.

S'adresser audit notaire PARMENTIER. 430

VENTE

DU

CHATEAU ET DES FORGES DES ROCHERS, COMMUNE DE MANTERNACH,

ET

DES TERRES,

VIGNES, PRAIRIES ET BOIS EN DÉPENDANT.

Mardi 23 février prochain, à 11 heures du matin, à la requête du curateur de la succession vacante de feu le sieur Collart de Fischbach et de sa veuve, il sera procédé à Grevenmacher, en présence de M. le juge de paix et par-devant le notaire RITTER, en son étude, à l'adjudication publique du CHATEAU ET DES FORGES DES ROCHERS, commune de Manternach, canton de Grevenmacher, province de Luxembourg, consistant en deux feux, un manoir, une fonderie, une scierie, un moulin à farine à l'anglaise, places, halles, mines, jardins, terres, prés, vignes, haies et bois en dépendant. Ces bois sont entr'autres : Kirtbusch, de la contenance de 244 hectares, Kempel, Spentgen, Schloedchen, Altbusch, etc.

Le lendemain 24 février, à 2 heures de relevée, il sera de même procédé à Echternach, en présence du juge de paix et par-devant le notaire VITRY, en l'étude de ce dernier, à l'adjudication publique de deux BOIS nommés Berweller, situés commune de Mompach.

La vente se fera d'abord par lots, lesquels seront ensuite réunis en un ou plusieurs gros lots, dont l'adjudication définitive aura lieu à Mersch, en présence du juge de paix et par-devant le notaire SUTOR et en l'étude de ce dernier, le jour qui sera indiqué lors de l'adjudication provisoire.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés chez les notaires ci-dessus indiqués, chez le curateur de la succession, chez les avoués DENIS, à Arlon, et LANDMANN, à Luxembourg.

Les obstacles qui avaient retardé la vente ont disparu. Larochette, le 29 janvier 1836.

Le curateur de la succession vacante, CLEMENT, notaire à Larochette.

EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier FISSETTE, du deux février mil huit cent trente-six, et à la requête de messieurs le bourgmestre et échevins de la ville de Liège, assignation a été donnée au sieur Gerard Bernard, propriétaire, domicilié à Liège, pour, attendu que les parties n'ont pu s'entendre sur le montant de l'indemnité à accorder pour l'expropriation de la maison appartenant audit Gerard Bernard, située au pied du pont des Arches à Liège, contenant vingt-huit mètres, qui doit être cédée à la voie publique pour l'élargissement de ladite rue, à comparaître le dix-neuf février 1836, à l'audience publique du tribunal de première instance de Liège, aux fins de voir procéder au règlement des indemnités et ordonner que les requérans seront envoyés en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme : DEREUX, avoué. 435

EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier FISSETTE du deux février mil huit cent trente-six, et à la requête de messieurs le bourgmestre et échevins de la ville de Liège, assignation a été donnée au sieur Lambert Depriens, propriétaire, domicilié à Liège, pour, attendu que les parties n'ont pu s'entendre sur le montant de l'indemnité à accorder pour l'expropriation de la maison appartenant audit Depriens, située aux pieds du Pont des Arches à Liège, contenant cinquante cinq mètres, qui doit être cédée à la voie publique pour l'élargissement de ladite rue, à comparaître le dix-neuf février mil huit cent trente-six, à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, aux fins de voir procéder au règlement des indemnités et ordonner que les requérans seront envoyés en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme : DEREUX, avoué. 434

Avec Une Action Originale de fr. 20.

75000 FLORINS DE REVENU ANNUEL.

Six Actions Ooriginales fr. 400.

L'administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, ara vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Düringer à Wiesbade aura lieu à la dite ville de Wiesbade le 29 avril prochain. Grands nombres de Primes énuméraires y sont attachées de manière que ces ventes s'élèvent à plusieurs millions. Envoi de prospectus gratis. S'adresser directement à l'Administration générale de

JOURNAL DES MODES,

Publié à Bruxelles d'après les meilleurs recueils de Paris, un cahier in 8° par semaine avec dessins coloriés.

Prix pour trois mois, 5 francs; franc de port pour la Belgique 6 francs.

2^e ANNÉE

Le numéro 6 donne le costume de la reine des Belges au bal de la cour du 27 janvier.

Ou s'abonne à Liège rue de la Wache, numéro 752, bureau d'abonnemens à tous les journaux. 434

A VENDRE

EN L'ÉTUDE DE M^e BERTRAND, NOTAIRE,

AU CAPITAL DE 20,000 FR.

Formant le restant de prix de vente d'immeubles, exigible dans 8 ans, productif d'intérêt à 4 1/2 pour cent, réductible à 4 chaque fois que l'intérêt est payé dans les six semaines de l'échéance. 99

AVIS POUR SURENCHÉRIR,

Par acte de vente avvenu devant M^e FLECHET, notaire à Warsage, au canton de Dalhem, le 23 janvier 1836, confirmé par acte passé devant le même notaire le 5 février, même année, il a été adjugé divers IMMEUBLES ci-après détaillés, savoir :

1^{er} Lot. — Des batimens d'exploitation, écuries, étables, jardin, prairie et autres dépendances, le tout tenant ensemble, composant la ferme dite : au Bois, près de Neufchâteau, contenant environ 2 bonniers 44 perches 25 aunes, pour la somme de fr. 4,500

2^{me} Lot. — Une prairie dite : Waide au Bois contenant un bonnier 9 perches 81 aunes 4,700

3^{me} Lot. — Une idem dite : Waide Grand'Mère, de 56 perches 66 aunes 4,500

4^{me} Lot. — Une terre dite : l'Enclos, de 107 perches 67 aunes 4,750

5^{me} Lot. — Une idem dite : les Dielles, de 87 perches 48 aunes 4,300

6^{me} Lot. — Une idem dite : Thier des Cuveliers, de 2 bonniers 4 perches 87 aunes 2,100

7^{me} Lot. — Une idem dite : les Agaux, de 65 perches 38 aunes 450

8^{me} Lot. — Une idem située en lieu dit : en Rège, mesurant 61 perches 2 aunes 2,050

Tous les immeubles ci-dessus sont situés dans la commune d'Aubin Neufchâteau, au canton d'Aubel.

9^{me} Lot. — Une terre située au lieu dit : Fond Del Mer, commune de Mortroux, de 18 perches 52 aunes 600

10^{me} Lot. — Une idem située à la Croix Madame, sous Bombye, de 26 perches 45 aunes 880

11^{me} Lot. — Une idem sise en la Fosse d'Aubin, sous Bombye, de 87 perches 48 aunes 2,500

12^{me} Lot. — Une idem sise à l'endroit dit : Fond Del Mer, sous Mortroux, de 29 perches 86 aunes 900

13^{me} Lot. — Une idem au même endroit, sous Bombye, de 21 perches 44 aunes 730

Tous ces biens sont exploités par le sieur Pierre L'homme, cultivateur à Aubin Neufchâteau.

14^{me} Lot. — Une belle prairie appelée : Bayard d'un bonnier 60 perches 20 aunes 4,350

15^{me} Lot. — Une maison d'habitation avec écuries, grange, fournil, autres dépendances avec jardin et prairie, le tout tenant ensemble, situé au lieu dit : Bouxtay, contenant 417 perches 4 aunes 4,050

16^{me} Lot. — Une prairie dite : Waide du Banc, mesurant 68 perches 43 aunes 2,000

17^{me} Lot. — Une idem au Hameau de Bouxtay, de 26 perches 30 aunes 1,050

18^{me} Lot. — Un beau verger, nommé : Forihe, de 189 perches 70 aunes 6,250

19^{me} Lot. — Une terre située aux Vingt Bonniers, de 40 perches 60 aunes 4,425

20^{me} Lot. — Une idem au lieu dit : Elhez, de 96 perches 40 aunes 4,175

21^{me} Lot. — Une maison d'habitation avec étables, cours, jardin et prairie, le tout tenant ensemble Fechereux, de 222 perches 18 aunes 5,550

22^{me} Lot. — Une prairie appelée : Lez Hez, de 67 perches 90 aunes 4,150

Ces derniers lots aussi situés dans ladite commune d'Aubin Neufchâteau, dont les numéros 15 à 21 sont tenus en location par G. Rossius, et les numéros 22 et 23 par Seuvie.

24^{me} Lot. — Une terre située à la Croix Madame, sous Bombye, de 26 perches 45 aunes 900

Total des adjudications, frs. 48,860

Aux termes dudit acte de vente publique, il est libre à toute personne solvable de SURENCHÉRIR TOUT OU PARTIE desdits immeubles d'un vingtième en en faisant la déclaration authentique en l'étude dudit notaire FLECHET à Warsage, où l'on aura communication de toutes les conditions de cette vente, jusques inclu le seize février 1836, à 6 heures du soir. 429

BOURSES.

PARIS, LE 5 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour
Cinq pour cent, comptant.	110 45	109 90
» fin courant.	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant.	81 45	81 00
» fin courant.	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp.	99 80	99 70
» fin courant.	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 p. J. 1 ^{er} nov. comp.	48 38	48 38
» fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt.	18 58	18 58
Dte. pass. sans int. compt.	16 00	16 00
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1834.	38 00	37 34
» fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	23 00	22 12
» fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	37 12	37 12
» fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compl.	103 3/4	103 3/4
» fin cour.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 183, compt.	104 3/4	105 00
» fin cour.	0 0 00	000 00
Banque de Belgique.	0 0 00	000 00

AMSTERDAM, LE 5 FÉVRIER.

Dettes active.	55 1/2	Rente française.	81 00
» différée.	0 00	Métalliques.	99 58
Billet de chance.	24 13/16	Russie, H. et C.	105 00
Syndic. d'amort.	96 00	Esp. rente perp.	00 00
» 3 1/2.	97 3/4	Naples falconnet.	00 00
Soc. de comm.	127 3/4	Brsiliens.	86 3/4

LONDRES, LE 5 FÉVRIER.

3 p. c. consolidés.	91 00	Escompte.	00 00
Bel. em. 1832 C.D.	402 00	Différées.	23 78
Holl. Dette active.	55 00	Passives.	15 1/4
Id. 5 p. c.	00 00	Russie.	110 00
Portugais, 5 p. c.	83 1/2	Brsil. Emp. 1821.	85 1/2
Id. 3 p. c.	53 1/2	Mexicains, 5 p. c.	38 00
Espagne. Cortés.	47 3/4	Colomb.	00 00

ANVERS, LE 6 FÉVRIER.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	1 1/2 p.		
Rotterdam.	1 0/10 p.		
Paris pr fr. 100	fl. 47 3/16	A fl. 46 7/8	46 3/4 P
Londres pr Estr.	fl. 12 07 1/2 P	fl. 11 95 1/4 A	
Bam. pr 40 HB.	35 1/4	P 35 00	P 34 7/8
Bruxelles.	1 1/4 p.		
Gand.	1 1/4 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.		» fl. 100			148 3/4 P
BRÉSIL.					
Dettes active.	5	104 3/4 A	E. à L. 1824	5	86 1/4 P
» différ.		43	ESPAGNE.		
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp 48 m.	5	101 1/2 A	R. P. à Am	5	48 5/8 à 3/8
A. B. 1835.			Emp. 1834		
Act. de la B.			Dettes diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dettes act.	4 1/2		» à l.		
Rte. remb.	2 1/2	98 00	dito Coup.		
Autriche.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 5/8 A	Cert. Falc.	5	93 00
Lois fl. 100.		260	ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.	1	424	levée 1832.	5	102
» fl. 500.	4	710	à An. 1834.	5	98 3/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		124 1/2 P			

BRUXELLES, LE 6 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour.	101 1/4 A	Lost. r. av. cour.	97 1/2
» pr. à 1 mois	600 00 D	» inscrip.	98 3/8 P
Dettes active.	53	Métalliques.	102 1/2 P
Empr. de 1832.	98 3/4 P	Naples.	93 00
Act. Société Gén.	805 00 P	Rome.	102 00
So. de Com. de cty	130	Brsil. Rotsch.	86 1/2
Ban. de Belgique	113 1/4 A	Emp. Ard. 1835.	48 3/8
So. du c. de S.-O	107	A Emp. Guebh.	00 00
S. Hauts-Four.	112 1/2 P	P. à Ams.	00 00
Wasme-Hornu.	100 00 P	Fin cour.	00 00
Batq. fenc.	95 1/2 P	D. différée.	19
S. du Cha. Flenu.	107 1/2 P	Id. 1835	25 1/2 P
Schessin.	104	Cortés à Paris.	00 00
Société nationale.	111 00 A	» à Londres.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	60 00 P	Coup. Cortés.	00 00
Levant de Flenu.	100 1/4 P	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 00 P	Amsterdam	0 00
Sars-Longchamps	102 00 P	Londres et.	10 00
Fourn. des Vennes	102 00 P	» 2 mois.	00 00
Dettes active. Hol.	85 1/8 A	Paris.	00 00
Synd. d'amort.	00 01		

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

50 balles coton Géorgie, à 60 1/2 cts.	
50 balles coton Géorgie, à 60 cts.	
83 balles et ballots coton St-Dominique, prix inconnu.	
150 caisses sucre Havane blond, de florins 22 3/8	
22 1/2 entr.	
25,000 kil. bois de Campêche coupe d'Espagne, de fl. 4 1/2	

VIENNE, LE 28 JANVIER.

Métalliques, 102 3/4. — Actions de la banque, 1362 00.
H. LICNAË, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège

LÉOPOLD DEUTZ ET COMP.,

à Mayence sur le Rhin.